

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués : 36
en exercice : 36
présents : 32
votants : 34
abstention : 2
pour : 32
contre :
blanc :

Date de convocation : 10 janvier 2023

Séance du 16 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 16 JANVIER à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Bâgé-Dommartin, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Christian CATHERIN pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYAT.

Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Emily UNIA pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Jacques BESSON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire nord de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a souhaité disposer d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, adopté en 2015. Ce schéma couvre les communes d'Asnières/Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André-de-Bâgé et Vésines.

A la suite de la fusion avec la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, et afin d'uniformiser les règles de gestion en matière d'eaux pluviales sur l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône issu de cette fusion, cette dernière a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir les communes d'Arbigny, Boissey, Boz, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne/Reyssouze et Sermoyer.

Tout comme le schéma directeur dont sont déjà pourvues les communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé, ce schéma a pour objectif, dans une phase d'état des lieux et de diagnostic :

- de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire
- de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétentions
- d'identifier les zones des modalités préventives

Puis, dans une seconde phase opérationnelle :

- de proposer des aménagements curatifs
- de définir des modalités préventives

Cette étude permet à la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Enfin, ce schéma directeur permet à chaque commune d'appliquer des règles de gestion et des rejets des eaux pluviales adaptés à son territoire pour chaque parcelle.

Arrivé à son terme, et faisant suite aux nombreuses réunions de concertation et d'échanges ayant eu lieu depuis l'année 2021, année de commencement de l'étude, il convient désormais d'adopter, au niveau communautaire, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les différents documents qu'il comprend.

Dans un souci d'uniformisation des règles de gestion, il convient également de mettre à jour le schéma directeur de gestion des eaux pluviales des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé à la suite des légères évolutions des pratiques de gestion intégrées dans le nouveau schéma directeur de gestion des eaux pluviales des communes de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

Il convient également, afin de rendre le document opposable, de le soumettre à l'enquête publique au niveau de chaque commune, comprenant également les communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé dont le terme de l'étude n'avait pas été suivi d'effet. Afin de faciliter la démarche, le Président propose à l'ensemble des communes que la Communauté de Communes Bresse et Saône porte cette enquête pour le compte de toutes ses communes membres.

Pour ce faire, et après avoir validé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire, il sera donc également proposé à chaque commune de délibérer pour valider le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et autoriser le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône à porter cette enquête pour l'ensemble des communes.

Vu les différentes réunions de concertation réalisées durant les années 2021 et 2022

Vu le rapport final de l'étude réalisée par le bureau d'études Réalités Environnement

Vu la réunion de présentation des conclusions de l'étude en date du 19 décembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE et ADOPTE le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour les communes de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux,

PROPOSE à chaque commune membre de délibérer pour adopter le schéma directeur de gestion des eaux pluviales,

PROPOSE à chaque commune membre de délibérer afin d'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre pour le compte des communes le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique, ayant pour objectif de rendre le document opposable.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,



[Signature]